REÇU EN PREFECTURE le 24/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219106895-20240122-24_14-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE WISSOUS Essonne



DECISION N° 24-14

Convention d'exposition pour le Forum annuel des métiers et de l'artisanat d'art organisé par la Ville de Wissous

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°5 du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L.2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt local de la Ville à pérenniser son événementiel culturel sur les métiers et l'artisanat d'art de Wissous, les artisans d'art qui a lieu annuellement,

Considérant le souhait de la Ville d'organiser son forum annuel des métiers et de l'artisanat d'art prévu le dimanche 28 janvier 2024 à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'exposition pour les 35 exposants inscrits à ce Forum et d'en définir ses modalités,

DECIDE

<u>Article 1</u>: **D'ACCEPTER** de faire signer une convention d'exposition avec chaque exposant inscrit à l'événement du Forum des métiers et de l'artisanat d'art organisé par la Ville.

<u>Article 2</u>: DE PRECISER que la convention est consentie à titre gratuit pour la journée du dimanche 28 janvier 2024 de 10 h à 18 h dont la convention est annexée à la présente décision.

Article 3: La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

REÇU EN PREFECTURE le 24/81/2824

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219106895-20240122-24_14-CC

Article 4: En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 22 janvier 2024

Le Maire, Florian GALLANT